

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 14 Novembre 2017

Délibération n°78- 2017 relative aux modalités de répartition suite à la dissolution de la COMUE,

**Vu le code de l'éducation, et notamment son article L718-16,
Vu l'avis du CT en date du 07 Novembre 2017,**

Le conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve les modalités de répartition suite à la dissolution de la COMUE, comme suit :

Article 1 : Transfert des biens, droits et obligations

Sous réserve du vote du transfert des biens, droits et obligations vers les établissements membres par le conseil d'administration de la ComUE, le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne Ardenne accepte le transfert des biens, droits et obligations de la ComUE université de Champagne vers l'établissement URCA.

Article 2 : Transfert des emplois

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne Ardenne approuve le transfert de huit emplois à l'URCA.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	36	Membres présents	19
Membres en exercice	36	Membres représentés	12
Majorité absolue	19		
Nombre de pouvoirs	12		

Décompte des suffrages

Votants	31	Pour	26	Contre	0	Abstentions	5
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée



Visa du président

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Néant

Extrait transmis à la Rectrice, Chancelière des Universités le : 26-11-2017

Document mis en ligne le : 26-11-2017